

Q.25.0 - Ma/mp

N O T I C E

Service militaire aux Etats-Unis

Je suis allé voir ce matin le Colonel Omer, Directeur adjoint du Selective Service System (SSS). Sous le couvert d'une visite de courtoisie que motivait mon absence prolongée, je voulais prendre l'air du bureau et surtout me rendre compte jusqu'à quel point nous pouvions, face à l'"escalation" des appels sous les drapeaux qu'entraîne aux Etats-Unis la guerre du Vietnam, continuer de compter sur la solution des "postponements".

Le régime des "postponements" n'est pas en danger pour le moment. Seulement deux Treaty Countries, l'Argentine et la Suisse, s'en réclament. Le Directeur du SSS, le Général Hershey considère que le nombre de ces ajournements est trop minime (l'Ambassade de Suisse a dû solliciter depuis le 1er janvier 26 postponements) pour justifier une controverse entre pays amis. Le Général Hershey se déclare décidé à maintenir cette pratique aussi longtemps qu'il y aura suffisamment d'hommes mobilisables, ce qui est encore amplement le cas.

Le Col. Omer n'a toutefois pas caché que cette solution créait certains embarras au SSS. De la résistance se fait sentir du côté des "Local Draft Boards" qui jusqu'à récemment recevaient de Washington l'instruction de "postponement until further notice" sans explication et par conséquent sans connaître le motif de cette mesure. En raison des problèmes et des critiques devant lesquels les Draft Boards sont placés de plus en plus, le SSS a dû donner des explications à plusieurs d'entre eux. Des réactions défavorables se sont manifestées, ces Draft Boards voyant d'un mauvais oeil la faveur dont bénéficient certains immigrants. Tandis qu'ils doivent envoyer à la guerre des Américains mariés, pères de famille, et des jeunes gens de 19 ans, ils tolèrent mal la situation faite aux Suisses et aux Argentins. On s'irrite de voir que ces immigrants peuvent occuper les emplois professionnels laissés vacants par des Américains. D'autre part, l'opinion publique suit à la loupe la politique de recrutement et se montre hypersensible à l'égard de toute discrimination.

Mon interlocuteur a fait également allusion au fait suivant. L'Ambassade de Suisse règle les cas de ses administrés directement avec le SSS, en les lui signalant généralement assez tôt pour que celui-ci puisse agir sans précipitation. Les Argentins, en revanche, passent par le Département d'Etat et le Pentagone et interviennent la plupart du temps au tout dernier moment, voire la veille de la date à laquelle doit avoir lieu

- 2 -

l'entrée en service. Ils requierent carrément l'exemption en se réclamant chaque fois de leur traité.

C'est ainsi que certains Draft Boards de l'Etat de New York commencent à exiger des intéressés qu'ils signent, en obtenant l'ajournement, la déclaration dérivant de la Section 315 de l'Immigration and Nationality Act, valant comme on sait, renonciation à l'"eligibility to American citizenship". Le Général Hershey envisage sérieusement de généraliser ce mode de faire. Il n'a pas encore signé d'ordre à ce sujet, mais cela viendra, probablement en janvier.

Ce "waiver", que nous connaissons fort bien par les problèmes qu'il nous a causés avant l'adoption du McCarren Act, tient compte, d'après le Col. Omer, du fait que les ajournements seraient octroyés maintenant à titre définitif (definitively), bien que les intéressés les reçoivent sous la forme de "postponements until further notice". (Jusqu'ici, il s'agissait de "postponements" révocables). De plus, le SSS a toujours présumé que nous intervenions en faveur de Suisses qui n'entendaient pas rester aux Etats-Unis ni devenir américains. La solution envisagée serait ainsi dans l'ordre des choses déjà voulu par le Bill HR 6.440. Elle permettrait aux Draft Boards de faire front aux critiques qui lui sont adressées.

Le Col. Omer m'a prié naïvement de ne pas encore mentionner cette question aux autorités suisses, étant donné que la décision du SSS n'est pas formellement prise. Vu la nature de l'entretien, je n'ai pas voulu m'engager dans une discussion. J'ai néanmoins relevé qu'à mon avis la fameuse Section 315 ne pouvait s'appliquer qu'aux cas d'exemption et non pas aux simples ajournements, du moment que l'homme ajourné reste sous l'empire du Draft. Il faudrait qu'il y ait au moins changement de classification. Ce point est important non seulement en raison de ses conséquences pour la naturalisation, mais aussi en ce qui concerne la liberté de déplacement des Suisses ajournés. Dernièrement, un Draft Board a répondu à un Suisse ajourné, qui désirait se rendre en Suisse pour un mois, qu'il lui était interdit de quitter le pays parce qu'il restait sous le coup de l'induction. D'après le Col. Omer le Draft Board a commis une erreur.

Le Col. Omer n'a pas réagi davantage à mes observations probablement parce qu'il considérait comme prématuré pour lui de s'exprimer à ce sujet.

On s'acheminerait ainsi, par le cumul de deux solutions administratives (postponement et waiver selon la section 315 de l'Immigration Act), vers un statut proche

- 3 -

de celui que visait le Bill HR 6.440. Cette solution serait cependant moins solide vu qu'elle n'impliquerait pas la notion formelle de l'exemption. Nouvel exemple de l'érosion du droit sous l'effet du pragmatisme de nos interlocuteurs. L'essentiel semblerait toutefois sauvé, du moins aussi longtemps que n'interviennent pas de nouvelles pressions sur le SSS. Je pense à l'idée qu'on tend à se faire aux Etats-Unis de la guerre du Vietnam, considérée ici comme "une entreprise menée en faveur de la liberté et à laquelle devraient donc être intéressés tous les pays du monde libre".

Le 9 décembre 1965.

J. Martin

Annexe: Extrait du "U.S. News & World Report" du
13.12.65 intitulé "As Draft Calls Rise...
Who'll Be Taken Now".